



PV 435 DU JEUDI 23 MAI 2019

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08  
discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 20 mai 2019

**Membres du comité directeur :** Bernard BOISSET, président – Alain RODRIGUEZ

**Membres indépendants :** Lucien SINA, secrétaire – Guy CASELES - Michel GUICHARD - André QUENEL - Jean Marie SANCHEZ - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse :

« [discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr) » Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

### ➡ **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES**

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

**RAPPEL :** Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

### ➡ **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX CLUBS ET LICENCIES**

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné. Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception. Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves. Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2018/2019 du DLR, de la page 138 à la page 144.

### ➡ **DEMANDES DE RAPPORTS**

**Match N°20456498 SENIORS D2 du 11/05/2019 US VAULX EN VELIN // GENAS AZIEU**

**CLUB: GENAS AZIEU: 523341:**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **GENAS AZIEU** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard **le lundi 27/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du président du club de GENAS à l'encontre de l'arbitre assistant officiel lors de la rentrée aux vestiaires à la fin de la rencontre suscitée.

**NB :** Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).**



PV 435 DU JEUDI 23 MAI 2019

**Match N°20462657 U15 D3 du 11/05/2019 SC CALUIRE// US VAULX EN VELIN**

**CLUB: US VAULX EN VELIN:**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **US VAULX EN VELIN** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard **le lundi 27/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de certains supporters, notamment sur les propos tenus à l'encontre du joueur n°12 de CALUIRE pendant la rencontre suscitée et la motivation qui a poussé les dirigeants à demander à l'arbitre de modifier le motif d'exclusion de leur joueur.

**CLUB: SC CALUIRE: 544460:**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **CALUIRE** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard **le lundi 27/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement de certains supporters de l'US VAULX EN VELIN, notamment sur les propos tenus à l'encontre de leur joueur n°12 pendant la rencontre suscitée et la motivation qui a poussé les dirigeants à demander à l'arbitre de modifier le motif d'exclusion de leur joueur.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

***Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).***

**Match N°21402735 SENIORS Coupe de LYON et du RHONE du 07/05/2019 FC LYON // MEYZIEU**

**CLUB: FC LYON: 505605 :**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club du FC LYON de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard **le lundi 27/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du supporter qui a pénétré sur le terrain pour tenter de s'en prendre physiquement au joueur n°11 de MEYZIEU.

**CLUB: MEYZIEU: 504303:**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de MEYZIEU de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard **le lundi 27/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du supporter qui a pénétré sur le terrain pour tenter de s'en prendre physiquement à leur joueur n°11 et pour quel motif l'équipe de MEYZIEU a quitté le terrain avant la fin de la rencontre.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

***Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).***

**Match N°21402740 U15 Coupe de LYON et du RHONE du 07/05/2019 ASUL // MEYZIEU**

**CLUB: ASUL: 500081:**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **ASUL** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard **le lundi 27/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement du dirigeant PI-ZOT Philippe à l'encontre de l'arbitre officiel lors de la rencontre suscitée.

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

***Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e- s) est mineur (e-s).***

**Match N°21411167 U15 Coupe G.V.R du 18/05/2019 ENT USVJ-JONS // FC COLOMBIER SATOLAS**

**CLUB: ENT USVJ-JONS : 553777 :**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande au club de **ENT USVJ-JONS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard **le lundi 27/05/2019 à neuf heures**, un rapport sur le comportement et les propos tenus par les dirigeants, joueurs et supporters de **ENT USVJ-JONS** à l'encontre de la jeune arbitre lors de la rencontre suscitée.

**CLUB: FC COLOMBIER SATOLAS: 581381:**

Suite au rapport en sa possession, la commission de discipline demande aux dirigeants du club de **FC COLOMBIER SATOLAS** de lui faire parvenir dans les plus brefs délais et au plus tard **le lundi 27/05/2019 à neuf heures**, leurs témoignages sur le comportement et les propos tenus par les dirigeants, joueurs et supporters de **ENT USVJ-JONS** à l'encontre de la jeune arbitre lors de la rencontre suscitée.



PV 435 DU JEUDI 23 MAI 2019

**NB** : Sur demande préalable à la commission par les intéressés autorisés, il est possible de consulter les dossiers au siège du district et de solliciter une comparution. Cependant, toute requête inappropriée pourra être rejetée.

**Cette notification est adressée directement à votre club. Vous avez l'obligation d'en informer les licenciés (es) intéressés (es), ou les personnes investies de l'autorité parentale si l'intéressé (e-s) est mineur (e-s).**

## **CONVOCATIONS**

### Dispositions communes à toutes les convocations

**Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédent l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.**

**Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2 et 3.3.2 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.**

**La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité**

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

**Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.**

**L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance.**

**Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi.**

**En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa DECISION doit être motivée.**

**Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.**

### DOSSIER C63 - SAISON 2018/2019 COMPARUTION à Audition sans Instruction

**Match N° 20457780 seniors D3 Poule D du 04/05/2019 FC CORBAS / ST ALBAN DE ROCHE**

**Motif : Injures et propos grossiers envers arbitre**

**La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,**

**Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles 5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 28 Mai 2019 à 18h00****

**Arbitre officiel : HOURRI Said**

### CLUB : FC CORBAS - 517095

**Président : FIORINI Maurice - ou son représentant**

**Délégué(s) club : MAYOUD Bernard et/ou CHAOUI Karim**

**Joueur(s) : n° 10 BENSLIMANE Mustapha – Présence obligatoire**



PV 435 DU JEUDI 23 MAI 2019

**CLUB : ST ALBAN DE ROCHE - 511777**

**Président :** LE MONNIER Gérard - ou son représentant

**Dirigeant(s) :** BELAGRA Miloud et/ou LE MONNIER Gérard

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER C64 - SAISON 2018/2019 COMPARUTION à Audition sans Instruction**

**Match N° 20932216 seniors D5 Poule E du 05/05/2019 MUROISE FOOT / CHANDIEU HEYRIEUX**

**Motif :** Crachats + coups à adversaire

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 28 Mai 2019 à 18h30**

**Arbitre officiel :** BENELMAADADI Smain

**CLUB : MUROISE FOOT - 522883**

**Président :** DENIS Patrick - ou son représentant

**Délégué(e) club non inscrite s/ la feuille de match :** AUTIER Karine

**Dirigeant(s) :** CORDIER MASSINI Joseph

**Joueur(s) :** n° 12 BERRICHE Yanis – **Présence obligatoire**

**CLUB : CHANDIEU HEYRIEUX - 582234**

**Président :** ROUX Hervé - ou son représentant

**Dirigeant(s) :** AVIRON Philippe

**Joueur(s) :** n° 3 GADOUD Aurélien - **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER C65 - SAISON 2018/2019 COMPARUTION à Audition sans Instruction**

**Match N° 20457915 seniors D3 Poule E du 05/05/2019 MUROISE FOOT / POINT DU JOUR FC**

**Motif :** Propos déplacés envers arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions des articles **5.2.1 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Mardi 28 Mai 2019 à 19h00**

**Arbitre officiel :** GASMI Samir

**Délégué officiel :** HERNANDEZ Jean Marie

**CLUB : MUROISE FOOT- 522883**

**Président :** DENIS Patrick - ou son représentant

**Délégué(s) club :** DENIS Patrick et/ou MARTINEZ Thierry

**Dirigeant(s) :** LENORMAND Stéphane - **Présence obligatoire**

Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité.  
Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**



PV 435 DU JEUDI 23 MAI 2019

**DOSSIER N° 61 SAISON 2018/2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 21221254 U17 D4 Poule D du 14/04 /2019 FC MENIVAL / BORDS DE SAÔNE**

Motif : Echauffourée en fin de match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 03 JUIN 2019 à 18h30**

**CLUB: FC MENIVAL - 541589**

**Président(e)** : BOUMAZA Djoudi – ou son représentant

**Délégué(s) du club** : BOUMAZA Djoudi

**Arbitre .Bénévole** : DOUFENE Amirouche – **Présence obligatoire**

**CLUB: BORDS DE SAÔNE - 546355**

**Président(e)** : RASPER Guy – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : PADILLA Alain et/ou BERNARD Julien

**Joueur(s)** : n° 9 EL ABROUGUI Adel – **Présence obligatoire – mineur devant être accompagné de son tuteur légal**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER N° 68 SAISON 2018 / 2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 20458583 seniors D4 Poule D du 12/05 /2019 LATINO / US FORMANS**

Motif : Voie de fait sur arbitre

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 03 Juin 2019 à 18h00**

**Arbitre officiel** : VERNOTTE Arnaud

**CLUB: LATINO AFC - 581484**

**Président(e)** : SANCHEZ ARDILA Victor - ou son représentant

**Délégué(s) du club** : MORENO SANCHEZ Uriel et/ou DE AGUA MORALES Miguel

**Dirigeant(s)** : SANCHEZ ARDILA Victor et/ou RINCON Ardila Jorge

**Joueur(s)** : n° 10 RODRIGUEZ FLOREZ Jeiner – **Présence obligatoire**

**CLUB: US FORMANS - 517431**

**Président(e)** : DIDIER Jean – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : FELLARHI Hassan

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B.BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**

**DOSSIER N° 69 SAISON 2018/2019 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION**

**Match N° 20461995 – U17 – D3 – Poule C - du 12/05 /2019 – -O. VAULX EN VELIN / EVEIL DE LYON**

Motif : Bagarre générale

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier,



PV 435 DU JEUDI 23 MAI 2019

déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions des articles **5.2 - 5.3.4.2.1 - 5.3.4.2.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **5.3.2.1** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 03 Juin 2019 à 18h45**

**Arbitre officiel** : ROUX Flavien

**CLUB: O. DE VAULX EN VELIN - 528353**

**Président(e)** : FARTAS Tazghat – ou son représentant

**Délégué(s) du club**: HEDROUG Nadir

**Arbitre assistant bénévole** : BOUHARRAS Abdelkader

**Dirigeant(s)** : BEN EL MADANI Sophien

**Joueur(s)** : n° 5 HEDROUG Anisse - n° 10 DIAKITE BENE Bagale – n°11 BOUA BI Juniors – **Présence obligatoire des 3 joueurs – mineurs devant être obligatoirement accompagnés de leur tuteur légal**

**CLUB: EVEIL DE LYON - 523565**

**Président(e)** : CANO Georges – ou son représentant

**Dirigeant(s)** : MANDA ABEGA Romain

**Joueur(s)** : n° 14 AOUNIT Rayan — **Présence obligatoire – mineur devant être obligatoirement accompagné de son tuteur légal**

**Toutes les personnes convoquées doivent être obligatoirement munies de leur licence ou d'une pièce d'identité. Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient.**

**B. BOISSET - Président**

**L. SINA -Secrétaire**